



1

## Surfaces commerciales

Obligations relevant de la qualification d'ERP, TASCOM, autorisation d'exploitation commerciale

2

## Responsabilité élargie des producteurs

Information des consommateurs, collecte des déchets, adhésion aux éco-organismes

3

## Vente de végétaux

Produits phytosanitaires, passeport phytosanitaire européen, adjuvants et fertilisants

4

## Vente d'animaux

Règles sanitaires, obligation de tenue d'un registre, prévention de la maltraitance animale

5

## Informations consommateur et e-commerce

Informations sur les prix, le tri des emballages ménagers, obligations en matière de pièces détachées, interdiction des pratiques commerciales déloyales et trompeuses, délai de rétractation

6

## Conformité

Sapin II, RGPD

1

## Surfaces commerciales

Obligations relevant de la qualification d'ERP, TASCOM, autorisation d'exploitation commerciale

2

## Responsabilité élargie des producteurs

Information des consommateurs, collecte des déchets, adhésion aux éco-organismes

3

## Vente de végétaux

Produits phytosanitaires, passeport phytosanitaire européen, adjuvants et fertilisants

4

## Vente d'animaux

Règles sanitaires, obligation de tenue d'un registre, prévention de la maltraitance animale

5

## Informations consommateur et e-commerce

Informations sur les prix, le tri des emballages ménagers, obligations en matière de pièces détachées, interdiction des pratiques commerciales déloyales et trompeuses, délai de rétractation

6

## Conformité

Sapin II, RGPD

## Etablissement recevant du public (« ERP »)

La qualification d'ERP, au sens du Code de la construction et de l'habitation (« CCH ») entraîne l'application de nombreuses obligations.

### Autorisation d'ouverture

- Ouverture subordonnée à l'obtention d'une **autorisation délivrée par l'autorité administrative**.
- Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des ERP doivent être accessibles dans les conditions déterminées par le CCH.

### Prévention des incendies

- Dans la conception du bâtiment:
  - Les ERP doivent permettre de **limiter les risques d'incendie**, alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, favoriser l'évacuation tout en évitant la panique, alerter des services de secours et faciliter leur intervention.
  - Règles contraignantes sur le stockage de produits toxiques.
- Alarme et évacuation:  
Des **dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours** contre l'incendie doivent être mis en place dans tous les ERP de façon appropriée à leur taille et aux risques encourus, notamment:
  - Extincteurs;
  - Eclairage de sécurité;
  - Antivols.

### Sanctions

Fermeture des ERP qui ne répondent pas aux prescriptions visées.

### Accueil – Loi AGEF

- A compter du 1er janvier 2022, les ERP sont tenus d'être équipés d'une **fontaine d'eau potable** accessible au public.

### Sanctions

Contravention de 3ème classe (2 250€ maximum pour les personnes morales).

### Accueil des personnes handicapées

- Les **normes d'accessibilité** doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible.
- L'accessibilité est entendue de manière large: intérieur, extérieur, stationnement véhicules, sanitaires, informations aux usagers, éclairages...).

### Registre des incidents

- Un **registre de sécurité** doit être tenu par les ERP, sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (personnel chargé du service d'incendie, dates des contrôles...).

## Pays-Bas

### Dans la conception du bâtiment

- Un décret de 2012 fixe les règles relatives à la **sécurité, la santé, l'efficacité énergétique et environnementale** dans le cadre de l'accueil de public au sein d'un établissement.
- Accueil **personnes handicapées**: le bâtiment doit être relié à la voie publique par une entrée accessible pour les personnes présentant une situation de handicap.

### Incendies

- L'initiateur de la construction doit obtenir un permis environnemental (souvent auprès de sa municipalité).
- Règles principales à respecter : éviter que le feu ne se propage (les pompiers doivent pouvoir le maîtriser en 1 heure), prévenir les dommages sur l'environnement, avoir une alarme.

### Sanctions

Administratives ou pénales (selon la gravité de l'infraction, il peut s'agir d'un avertissement, de mesures administratives contraignantes, d'amende ou de fermeture).

### Tenue d'un registre

- La tenue d'un registre des risques et l'évaluation de ces risques est obligatoire en présence de personnel. Ce registre prévoit aussi la nomination d'un agent d'intervention d'urgence, formé pour mettre le personnel et les clients en sécurité en cas d'urgence (feu par exemple).

### Sanctions

Amende de 750 € à 3 750€.

## Allemagne

### Dans la conception du bâtiment

- Des experts valident et certifient que les bâtiments respectent leurs obligations en matière de **construction**. Ces tests sont réalisés aux frais de l'établissement.
- Le responsable de l'établissement doit prouver le respect des obligations suivantes: protection contre les incendies; structure du bâtiment; isolation thermique et acoustique.
- Accès des **personnes handicapées**: il ne doit avoir aucun obstacles à l'accès des personnes handicapées.

### Incendies

- Mêmes **tests** par des experts sur les obligations relatives aux risques d'incendie.
- Des **documents spécifiques** doivent être remis pour autorisation avant la construction d'un bâtiment (notamment documents relatifs à la prévention incendie).
- Les installations doivent être aménagées, construites, et entretenues de manière à prévenir le développement et la propagation du feu et de permettre le sauvetage des personnes et des animaux.
- Une **quantité suffisante d'eau** doit être disponible pour la lutte contre les incendies.
- Certains matériaux sont interdits en raison de leur inflammabilité.

### Sanctions

Fermeture totale ou partielle de l'établissement.

Etablissement  
recevant du  
public

## Autorisation d'exploitation commerciale



### Permis supplémentaire nécessaire à l'installation d'une surface de vente de plus de 1000 m<sup>2</sup>

- Concernent les surfaces de **commerce de détail**, incluant notamment les jardineries et animaleries.
- Surfaces concernées: **espaces couverts ou non, affectés à la circulation de la clientèle** pour effectuer des achats.
- Opérations concernées: création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés, résultant soit d'une construction nouvelle, soit de la transformation d'un immeuble existant, l'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail, ou d'un ensemble commercial, ayant déjà atteint le seuil des 1 000 mètres carrés ou devant le dépasser par la réalisation du projet.

### Sanctions

- Mise en demeure de remettre la surface de vente à la taille de la surface autorisée dans un délai de 3 mois.
- Fermeture ou réduction de la surface commerciale avec une astreinte de 150€/jour/m<sup>2</sup>.

## TASCOM



### Contribution économique territoriale à verser

- Etablissement dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, ouverts depuis le 1er janvier 1960 et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 000€.
- Etablissements dont la surface de vente est inférieure ou égale à 400 m<sup>2</sup>, quels que soient leur date d'ouverture ou leur chiffre d'affaires, contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale dans le cadre d'une chaîne de distribution intégrée et dont la surface de vente cumulée excède 4000 m<sup>2</sup>.

### Sanctions

Toute créance de nature fiscale non acquittée dans le délai légal donne lieu au versement d'un intérêt de retard. Une majoration de 5% peut également s'appliquer.

## Pays-Bas

### Autorisation d'exploitation commerciale

### Absence d'autorisation d'exploitation commerciale

- Aucune autorisation n'est requise pour l'ouverture d'un magasin de détails. Un permis environnemental peut cependant être nécessaire notamment en cas d'extension ou rénovation des locaux.

#### Sanctions

L'absence de permis environnemental pour la rénovation ou l'extension des locaux est susceptible de sanctions : 4 mois d'emprisonnement et 4 500€ d'amende.

## Allemagne

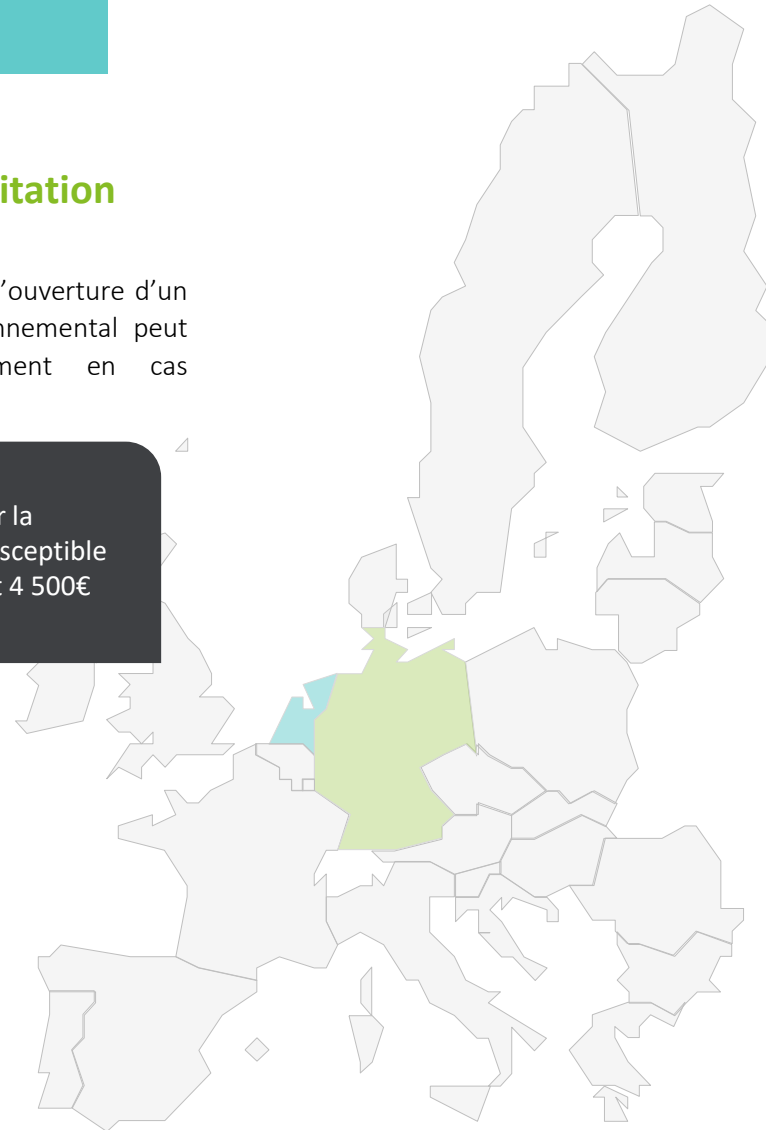
### Notification / autorisation d'exploitation commerciale

- Pour débiter une activité commerciale, il est nécessaire de **notifier l'administration locale**.
- Certaines activités de ventes de marchandises nécessitent **d'obtenir une autorisation** pour laquelle il est notamment nécessaire de prouver les connaissances techniques et/ou spécialisées du personnel (cas des **animaleries**).

#### Sanctions

Absence de notification : jusqu'à 1000€ d'amende.

Absence d'autorisation pour le commerce d'animaux sans autorisation: jusqu' 25 000€ d'amende.



1

## Surfaces commerciales

Obligations relevant de la qualification d'ERP, TASCOM, autorisation d'exploitation commerciale

2

## Responsabilité élargie des producteurs

Information des consommateurs, collecte des déchets, adhésion aux éco-organismes

3

## Vente de végétaux

Produits phytosanitaires, passeport phytosanitaire européen, adjuvants et fertilisants

4

## Vente d'animaux

Règles sanitaires, obligation de tenue d'un registre, prévention de la maltraitance animale

5

## Informations consommateur et e-commerce

Informations sur les prix, le tri des emballages ménagers, obligations en matière de pièces détachées, interdiction des pratiques commerciales déloyales et trompeuses, délai de rétractation

6

## Conformité

Sapin II, RGPD



Responsabilité élargie des producteurs (« REP »)

19 filières REP en 2022  
24 en 2025

## Sanctions

Possibles enquêtes diligentées par la DGCCRF avec amendes administratives.

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** : amende administrative dont le montant ne peut excéder 15 000 € pour une personne morale.

**Pour la vente à distance**, en cas de manquement aux obligations d'information sur les conditions de reprise ou manquement aux obligations de reprise d'un produit usagé par un distributeur: 7500€ pour les personnes morales (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).



## Articles de bricolage et de jardin

- Cela se traduit notamment par l'obligation pour toute personne qui **élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe** des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication (« Producteur ») de **pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.**

## Informations à délivrer aux consommateurs

- Les consommateurs doivent être informés, sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits, notamment l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables, la durabilité, la compostabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi, la recyclabilité et la présence de substances dangereuses.

## Adhérer à un éco-organisme

- Les producteurs de déchets doivent mettre en place un système individuel de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits, ou adhérer à une société agréée par les pouvoirs publics à laquelle ils versent une contribution financière.

## Collecte

- En magasin ou à la livraison,
- « 1 pour 1 » ou « 1 pour 0 »

## Directive en matière de déchets de 1975 (directive 75/442/CEE)

### Pays-Bas

#### Responsabilités aux producteurs

- Les personnes soumises à la décision « régissant la responsabilité élargie du producteur » doivent s'assurer de la mise en place d'un système de collecte disponible toute l'année, partout, permettant de déposer les déchets gratuitement.
- Le producteur informe les détenteurs de déchets provenant de produits qu'il a mis sur le marché de ce système de collecte.

#### Articles de bricolage et de jardin

- Pas de règle spécifique. Le prisme de départ est le type de matériau contenu dans le produit vendu.

#### Recyclage des déchets d'emballages

- Un pourcentage du poids total des emballages utilisés par les producteurs et importateurs doit être recyclé. Ce pourcentage est fixé par décret et diffère selon le type de déchet (plastique, verre, bois, etc.) et l'année. Par exemple 55% du poids total des emballages plastiques utilisés en 2030 doivent pouvoir être recyclés.

#### Notification / permis supplémentaire

- Dans certains cas, une notification ou un permis supplémentaire peut être obligatoire.

### Allemagne

#### Gestion des déchets

- Les articles de bricolage et de jardin ne sont pas spécifiquement concernés. Cependant, tout fabricant de produits engendrant des déchets est tenu d'en assumer la responsabilité. Différentes lois ont été adoptées pour la gestion des déchets selon leurs catégories.

#### Obligations

- Indiquer via l'étiquetage des produits les options ou obligations en vigueur pour le retour, la réutilisation ou l'élimination des produits.
- Informer les consommateurs sur le recyclage et l'élimination des déchets.
- Récupérer tout produit qui engendre un déchet et le recycler.
- Les fabricants d'emballages doivent participer au système qui assure la reprise des déchets, avant même la mise sur le marché des produits.

#### Sanctions

Le gouvernement fédéral est habilité à fixer par ordonnance les exigences relatives à la responsabilité du producteur.

Toute violation, intentionnelle ou par négligence de la loi relative au recyclage (« *Recycling act* ») est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000€.

Responsabilité  
des  
Producteurs  
(« REP »)



# Sommaire

1

## Surfaces commerciales

Obligations relevant de la qualification d'ERP, TASCOM, autorisation d'exploitation commerciale

2

## Responsabilité élargie des producteurs

Information des consommateurs, collecte des déchets, adhésion aux éco-organismes

3

## Vente de végétaux

Produits phytosanitaires, passeport phytosanitaire européen, adjuvants et fertilisants

4

## Vente d'animaux

Règles sanitaires, obligation de tenue d'un registre, prévention de la maltraitance animale

5

## Informations consommateur et e-commerce

Informations sur les prix, le tri des emballages ménagers, obligations en matière de pièces détachées, interdiction des pratiques commerciales déloyales et trompeuses, délai de rétractation

6

## Conformité

Sapin II, RGPD

## Végétaux et produits annexes

Nombreuses obligations applicables à la vente de végétaux et produits annexes, sous peine de fortes amendes.

### « Loi santé »

- Information des consommateurs sur les plantes pouvant porter atteinte à la santé humaine

### Responsabilité civile

- L'agrément (agrément pour vendre / utiliser tous les produits phytopharmaceutiques) est délivré sous réserve que le vendeur justifie de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

### Déclaration Annuelle d'activité

- Les opérateurs professionnels qui mettent en circulation des végétaux ou produits végétaux soumis à passeport phytosanitaire doivent remplir la déclaration annuelle d'activité

### Adjuvants – fertilisants

- Nécessité d'obtenir une autorisation pour la mise sur le marché de ces produits, que ce soit via une importation, une détention en vue de vendre ou une vente.

### Le Passeport Phytosanitaire Européen (« PPE »)

- Document attestant du respect des dispositions réglementaires européennes relatives aux organismes de quarantaine qui accompagne certains végétaux.
- Il concerne tous les végétaux destinés à la plantation à l'exception des semences.

### Les produits phytopharmaceutiques

- Un agrément délivré par l'ANSES est nécessaire pour la vente de ces produits ainsi que toute activité de conseils à l'utilisation.
- Le personnel de vente est soumis à une obligation d'obtention d'un certificat délivré par l'administration, adapté à leurs fonctions pour fournir des conseils d'utilisation.
- L'agrément est valable 3 ans, renouvelable 6 ans via des audits intermédiaires.

### Sanctions

**2 ans d'emprisonnement et 375 000€** d'amende pour une introduction fautive des végétaux.

## Végétaux et produits annexes

## RÈGLEMENT (UE) 2016/2031

### Pays-Bas

#### Produits phytopharmaceutiques

- Un organisme doit approuver les produits vendus et autoriser la vente.
- Des règles spécifiques concernant l'emballage de ce produits s'appliquent: étiquette lisible et claire, conseils d'utilisation, précautions et instructions, etc.

#### Adjuvants – fertilisants

- Contrôle de la conformité des produits par l'autorité nationale.
- Selon l'utilisation prévue, des exigences additionnelles sont susceptibles de s'appliquer.

#### Passeport phytosanitaire européen

- Application du règlement UE 2016/2031 énumérant les mêmes règles et obligations sur l'introduction de végétaux qu'en France.
- Exception pour certains végétaux (exception donnée par le Ministre en charge du secteur d'activité).

#### Sanctions

Jusqu' 6 mois d'emprisonnement pour introduction fautive.

#### Xylella Fastidiosa

- Application du Règlement 2020/1201 qui décrit les actions à mener par les états membres.

### Allemagne

#### Produits phytopharmaceutiques

- Même définition, règlement UE 1107/2009.
- Obligation d'informer l'autorité compétente pour mettre sur le marché à des fins commerciales ces produits.

#### Sanctions

Omission de déclaration: jusqu'à 50 000€ d'amende.

#### Adjuvants – fertilisants

- Loi qui prévoit des exigences sur l'étiquetage, l'information aux consommateurs, les conseils de stockage, l'élimination de ces produits.

#### Passeport phytosanitaire européen

- Application du règlement UE 2016/2031 énumérant les mêmes règles et obligations sur l'introduction de végétaux qu'en France.



# Sommaire

1

## Surfaces commerciales

Obligations relevant de la qualification d'ERP, TASCOM, autorisation d'exploitation commerciale

2

## Responsabilité élargie des producteurs

Information des consommateurs, collecte des déchets, adhésion aux éco-organismes

3

## Vente de végétaux

Produits phytosanitaires, passeport phytosanitaire européen, adjuvants et fertilisants

4

## Vente d'animaux

Règles sanitaires, obligation de tenue d'un registre, prévention de la maltraitance animale

5

## Informations consommateur et e-commerce

Informations sur les prix, le tri des emballages ménagers, obligations en matière de pièces détachées, interdiction des pratiques commerciales déloyales et trompeuses, délai de rétractation

6

## Conformité

Sapin II, RGPD

## Vente d'animaux

La vente d'animaux domestiques est subordonnée au respect de nombreuses obligations en matière sanitaires, de formation, de tenue de registres ou encore d'obtention d'agrément.

### Agrément nécessaire

- Déclaration au préfet, mise en place et utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires, personnel détenant une certification professionnelle, justifiant des connaissances requises ou encore étant doté d'un certificat de capacité.
- L'achat/vente d'animaux non domestiques nécessite un certificat de capacité supplémentaire.

### Chats et chiens

- Informations obligatoires à fournir dans le cadre de la vente de chats ou de chiens (SIREN, âge des animaux, identification...).
- Documents à fournir: attestation de cession, carte d'identification, documents généalogiques pour les chiens et chats de race, le cas échéant, document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal et conseils d'éducation; certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal.



### Actualités

- Loi du 30 novembre 2021 sur la maltraitance animale: à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les ventes de chats et chiens en animalerie seront interdites.

### Sanitaire

- Inspection des services vétérinaires sur le lieu de vente: le professionnel doit laisser pénétrer le vétérinaire sanitaire.

### Tenue de registres

2 registres sont obligatoires:

- Le registre des entrées et sorties;
- Le registre de suivi sanitaire (état de santé des animaux).

### Sanctions

Amende administrative: 30 000€ d'amende.

## Pays-Bas

### Autorisation

- Toute personne qui vend des animaux de compagnie doit obtenir une autorisation et être enregistrée auprès des autorités compétentes.
- Le demandeur doit aussi disposer de locaux appropriés à cette activité, avec notamment 3 zones au sein de son établissement (quarantaine, isolement, maladies non infectieuses).
- Un salarié doit être en possession d'un certificat d'aptitude professionnelle.

### Contrôles sanitaires

- Des contrôles sont effectués pour vérifier les risques sanitaires, l'espace dédié aux animaux, le bien-être de ces derniers.

### Registre

- Les établissements visés doivent tenir un registre comprenant des informations sur l'animal, aussi bien nom, provenance, mais aussi sanitaires (vaccination).

### Informations à donner

- Informations relatives à l'état de santé de l'animal, le statut vaccinal, les maladies héréditaires éventuelles à donner au moment de la vente.

## Allemagne

### Autorisation

- Toute personne qui vend des animaux doit obtenir une autorisation de l'autorité compétente. Pour obtenir le permis d'exercer, le demandeur doit démontrer:
  - que les locaux sont appropriés pour l'activité;
  - une expertise appropriée des animaux.

### Contrôles sanitaires

- Les autorités compétentes surveillent et contrôlent les établissements ayant pour objet la vente d'animaux.



### Registre

- Pas de registre à tenir

### Sanctions

Jusqu'à 25 000€ d'amende, notamment pour l'exercice de l'activité sans permis.



1

## Surfaces commerciales

Obligations relevant de la qualification d'ERP, TASCOM, autorisation d'exploitation commerciale

2

## Responsabilité élargie des producteurs

Information des consommateurs, collecte des déchets, adhésion aux éco-organismes

3

## Vente de végétaux

Produits phytosanitaires, passeport phytosanitaire européen, adjuvants et fertilisants

4

## Vente d'animaux

Règles sanitaires, obligation de tenue d'un registre, prévention de la maltraitance animale

5

## Informations consommateur et e-commerce

Informations sur les prix, le tri des emballages ménagers, obligations en matière de pièces détachées, interdiction des pratiques commerciales déloyales et trompeuses, délai de rétractation

6

## Conformité

Sapin II, RGPD

## Vente en magasin

La vente en magasin suppose le respect d'obligations précises, notamment sur la présentation des produits aux consommateurs.

### Interdiction des pratiques commerciales déloyales et trompeuses

- Le professionnel ne doit pas créer de confusion chez le consommateur avec un autre bien ou service, une marque, un nom commercial, ou un autre signe distinctif;
- Une pratique est trompeuse lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses portant sur l'existence, la disponibilité, le prix, la qualité, la nature ou autre renseignement concernant le bien ou le service (accessoires, compositions, origine, quantité, taille, état, etc.).

### Vente en ligne: délai de rétractation

- 14 jours à compter du jour de la réception du bien par le consommateur, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter les coûts.

#### Sanctions

15 000€ pour une personne morale.

### Information sur le tri

- Établissement dont la surface dépasse 400m<sup>2</sup>: dans le cadre de la vente de produits alimentaires ou de grande consommation, l'exploitant a l'obligation de mettre à disposition des bacs de tri sélectif pour récupérer les déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement.

#### Sanctions

2 ans d'emprisonnement et amende de 300 000€ ou jusqu'à 10% du CA moyen annuel ou 50% des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou pratique incriminée.

### Pièces détachées

- Les fabricants doivent donner aux vendeurs professionnels les informations relatives à la disponibilité des pièces détachées;
- Cette obligation incombe aussi aux vendeurs vis-à-vis des clients;
- L'information doit être portée au consommateur, de manière visible et lisible, avant la conclusion de la vente.

#### Sanctions

75 000 € pour une personne morale.

### Utilisation de la langue française

- Tout ce qui concerne le produit (vente, désignation, mode d'emploi, garantie etc.) doit être écrit en français.

#### Sanctions

Contravention de 4<sup>ème</sup> classe, jusqu'à 3 750€ d'amende.

## Pays-Bas

### Informations aux consommateurs

- **Informations** à fournir aux consommateurs:
  - Les **caractéristiques essentielles** du bien ou service;
  - **L'identité** complète du commerçant;
  - **L'adresse, le téléphone et une adresse mail**;
  - Le **prix total** des biens ou services, y compris taxes;
  - Les frais **d'envoi** et de **livraison** (si envoi ou livraison);
  - L'existence de **garanties**;
  - Les conditions d'accès au **service après-vente**.

#### Sanctions

Peut être constitutif d'une pratique commerciale déloyale et faire l'objet d'une annulation du contrat.

### Pratiques commerciales trompeuses

Interdiction de fournir des informations fausses ou inexactes aux consommateurs notamment sur:

- Le produit et ses caractéristiques (disponibilité, les risques, les performances, la composition, les accessoires, etc.);
- Le prix;
- L'identité du vendeur.

#### Sanctions

Amende jusqu'à 900 000€.

## Allemagne

### Informations aux consommateurs

- **Informations** à fournir aux consommateurs de manière claire et compréhensible (*non applicable aux contrats exécutés immédiatement après la conclusion du contrat*):
  - Les **caractéristiques essentielles** du bien ou service;
  - **L'identité** complète du commerçant;
  - **L'adresse** pour exercer une réclamation;
  - Le **prix total** des biens ou services, y compris taxes;
  - Les frais **d'envoi** et de **livraison**;
  - L'existence de **garanties**;
  - Les conditions d'accès au **service après-vente**.

#### Sanctions

Dommages et intérêts aux consommateurs.

### Pratiques commerciales trompeuses

- Les actes commerciaux déloyaux sont interdits (publicité agressive, influencer de manière significative le comportement des consommateurs).

#### Sanctions

Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement en cas d'acte de concurrence déloyale ou amende pour une publicité mensongère + indemnisation pour les concurrents et consommateurs.

## Pays-Bas

### Livraison & paiement

- Le professionnel doit fournir au consommateur les modes de **paiement** et le délai dans lequel il s'engage à **livrer** l'article.
- En l'absence d'indication le professionnel doit livrer les produits sous 30 jours suivant la conclusion du contrat.

### Délai de rétractation

- Le consommateur **a droit à un délai de rétractation de 14 jours** sans justifier d'une raison.

### Sanctions

Amende administrative jusqu'à 900 000€ ou 1% du chiffre d'affaires annuel global.

## Allemagne

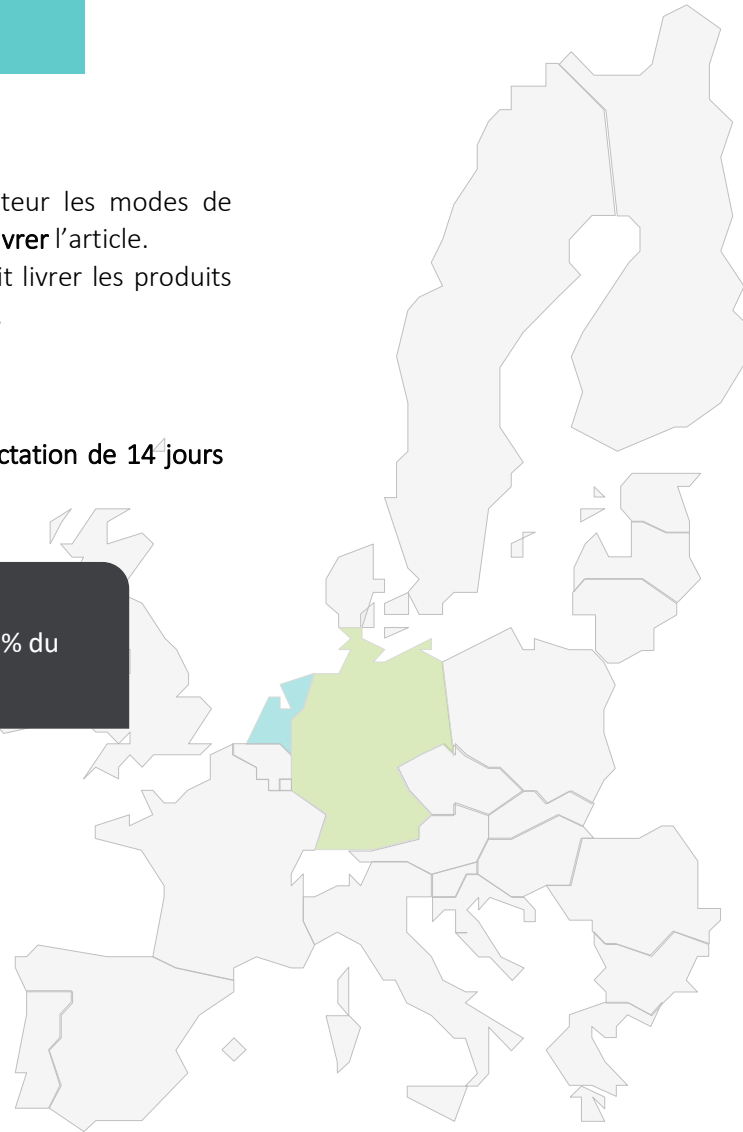
### Livraison & paiement

- Le commerçant doit fournir au consommateur les conditions de **paiement**, de **livraison** et d'exécution dans lequel il va être livré, ainsi que la possibilité de faire une réclamation.

### Délai de rétractation

- Dans les cas où le consommateur **a droit à un délai de rétractation** (très souvent le cas pour le e-commerce), le commerçant informe le consommateur sur les conditions, les délais et la procédure d'exercice du droit de rétractation.
- Le consommateur peut avoir à prendre à sa charge les frais de retour.

Vente en  
ligne



1

## Surfaces commerciales

Obligations relevant de la qualification d'ERP, TASCOM, autorisation d'exploitation commerciale

2

## Responsabilité élargie des producteurs

Information des consommateurs, collecte des déchets, adhésion aux éco-organismes

3

## Vente de végétaux

Produits phytosanitaires, passeport phytosanitaire européen, adjuvants et fertilisants

4

## Vente d'animaux

Règles sanitaires, obligation de tenue d'un registre, prévention de la maltraitance animale

5

## Informations consommateur et e-commerce

Informations sur les prix, le tri des emballages ménagers, obligations en matière de pièces détachées, interdiction des pratiques commerciales déloyales et trompeuses, délai de rétractation

6

## Conformité

Sapin II, RGPD

## Loi Sapin II



### Pour les sociétés ou groupe > 500 salariés et CA > 100 millions d'euros/ an, respecter les principaux piliers

- **Cartographier** les risques de corruption;
- Disposer d'un **code de conduite** (comportements dans la société à proscrire en matière de corruption, trafic d'influence...);
- Mettre en place des procédures **d'évaluation des tiers** / Due diligence (de la situation des clients, fournisseurs de premier rang);
- Mettre en place de **procédures de contrôles comptables**;
- Mettre en place un dispositif de **formation**;
- Mettre en place un **dispositif d'alerte interne** (recueillir les signalements au sein de la structure etc.);
- Mettre en place un **régime disciplinaire** (permettant de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite);
- Mettre en place un **dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures de mise en œuvre**.

### Sanctions

Jusqu'à 1 million € pour les personnes morales.

## Données personnelles (RGPD)

### Les principales obligations à mettre en place

- Nommer un délégué à la protection des données personnelles (DPO);
- Obtenir le consentement des personnes dont les données sont collectées (notamment dans le cadre de l'émission de carte de fidélité);
- Respecter le principe « *d'accountability* », qui consiste en l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données;
- Déterminer les finalités de traitements (raison spécifique de récolter les données personnelles);
- Limiter la conservation des données au temps nécessaire pour réaliser la finalité;
- Mettre en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates;
- Garantir le respect des droits des personnes (droit d'accès, droit de rectification, d'opposition, etc.);
- Tenir un registre présentant les principales informations (objectifs poursuivis, catégories de données collectées, personnes ayant accès aux données, durée de conservation, etc.).

### Sanctions

Administratives: jusqu'à 20 millions € ou 4% du CA mondial;

Pénales: jusqu'à 300 000€ et 5 ans d'emprisonnement;

Civiles: dommages et intérêts.

## Pays-Bas

### Loi Sapin II

#### Compliance entreprise

- Le Code pénal néerlandais définit le cadre juridique de la lutte contre la corruption et les sociétés y sont toutes soumises.
- Les sociétés néerlandaises doivent suivre les règles édictées par l'OCDE en matière de corruption.
- Les sociétés doivent sensibiliser les employés à des politiques anti-corruption.
- Utiliser un système de contrôle de gestion contre la corruption et l'extorsion et mettre en œuvre un mécanisme de contrôle au sein de la comptabilité de chaque société.

#### Sanctions

Nombreux types de sanctions différentes selon l'infraction considérée.

### Données personnelles (RGPD)

#### Données personnelles

- Respect du RGPD avec les mêmes obligations que pour les sociétés françaises.

#### Sanctions

Mêmes sanctions administratives qu'en France, application du RGPD.

Pas de sanction pénale.

## Allemagne

#### Compliance entreprise

- Egalité de traitement entre employés, respect de la personnalité des salariés.
- Pour les sociétés cotées: déclaration chaque année à faire sur le respect des règles de gouvernance d'entreprises.
- Respect du droit des lanceurs d'alerte.
- Respect de la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent.

#### Sanctions

Plusieurs sanctions et amendes prévues selon l'infraction en question.

#### Données personnelles

- Respect du RGPD avec les mêmes obligations que pour les sociétés françaises.

#### Sanctions

Mêmes sanctions administratives qu'en France, application du RGPD.

Peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et amende en cas d'utilisation abusive des données personnelles.

### Règlement (UE) 2016/679

## Des lois européennes

- De 20 à 40% des lois nationales sont issues de l'Union Européenne (sources Institut Jacques Delors, Public Sénat),
- Certaines obligations se retrouvent ailleurs en Europe mais...
- En tendance la France surtranspose certains textes ou les devance.

## A l'avenir

- Accompagner nos adhérents dans l'interprétation et la mise en œuvre des nouveaux règlements,
- Continuer d'être proactif pour faire valoir les spécificités de nos métiers auprès des autorités
- Être plus présent au niveau Européen.





Questions ?

Merci pour votre attention